

Directive pour l'octroi du statut et l'accueil de chercheuses invitées au sein du GSI :

Dans le présent texte le féminin est employé pour les deux genres.

1. Conformément à l'article 151 du Règlement sur le personnel de l'Université du 17 mars 2009, le GSI peut accueillir en son sein des chercheuses invitées.
2. La personne intéressée par l'obtention de ce statut doit démontrer qu'elle remplit les conditions fixées par l'article 151 R. pers.
3. Elle doit de plus fournir à la directrice du GSI :
 - a. Un exposé des motifs expliquant les raisons de cette demande d'affiliation, l'intérêt d'une telle collaboration pour le GSI, ainsi que les dates souhaitées de début et fin de jouissance du statut.
 - b. Le cas échéant, une demande d'installation dans nos locaux.
 - c. Un CV académique complet, incluant une liste à jour des publications.
 - d. L'objet et le but des recherches menées dans le cadre de cette affiliation.
 - e. Tout autre élément particulier lié à sa demande.
4. La directrice soumet la demande au Comité de direction pour préavis. En cas de préavis positif, la demande est soumise au collège des professeures.
5. Le collège des professeures décide de l'attribution du statut.
6. Selon les disponibilités et la demande, la directrice peut attribuer une place de travail dans les locaux du GSI, pour la durée de l'octroi du statut au maximum.
7. Toute personne disposant du titre de chercheuse invitée auprès du GSI devra impérativement en faire mention dans les publications liées à l'objet de la recherche pour laquelle elle a sollicité ce statut, ou lors de toute autre publication ou intervention académique durant la durée pendant laquelle elle bénéficie de ce statut, de son affiliation au GSI en tant que chercheuse invitée.

Directive préparée par le Prof. Nicolas Levrat, directeur du GSI, et approuvée par le Collège des Professeures le 21 novembre 2013.